

N° D'ORDRE : 2019-101

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 03

Excusé : 01

Absent : 01

*Qui ont pris part
à la délibération : 27*

Date de convocation : 28 Mai 2019

SEANCE DU 3 JUIN 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — M. BLANC Romain (arrivé à 18h45, participe uniquement au point n°8) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45, participe uniquement au point n°8) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine (arrivée à 18h33, participe à compter du point n°1) - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone POUVOIR à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France pouvoir à M. BALLESTER Alain - Mme LABROUSSE Sylvie pouvoir à Mme MONTAGNE Françoise.

Excusé : M. VENTRE Jean-Claude.

Absent : M. PAPINIO Raoul.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

8 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC DU LAZARET.

Monsieur le Maire informe en premier lieu l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 3 avril 2019, une enquête publique est ouverte du 29 avril 2019 au 5 juin 2019 inclus.

Monsieur le Maire précise que cette enquête publique concerne la demande d'autorisation, présentée par la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA), d'exploiter le Parc Essences marine du Lazaret situé à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le Maire apporte certaines précisions sur l'objet de l'enquête publique :

- L'enquête publique est menée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, en particulier ses articles L123-1 et suivants.
- Le projet, mis en œuvre par le service des Essences des Armées (SEA), pour le compte de DELPIA, s'inscrit dans le cadre de restructuration des dépôts Essences Marine de la base navale de Toulon afin de les moderniser, rationaliser leur fonctionnement et parfaire leur conformité technique et administrative.

- Le SEA, pour ce qui concerne spécifiquement le Parc du Lazaret, a pour objectif de réduire le volume de stockage de produits au juste besoin et d'améliorer la sécurité et la protection des intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement. A cette fin, la rationalisation entreprise conduira à la suppression des installations implantées dans la partie haute du parc séparées par la route départementale D18 de la partie principale de l'établissement, ainsi qu'à une réduction de 50 % du stockage actuel.
- Les réservoirs existants seront détruits et remplacés en lieu et place par des réservoirs enterrés, au nombre nécessaire, au standard SEA et répondant aux objectifs de protection de l'environnement prescrits par la réglementation. Le projet intègre aussi la mise en place d'un réseau de traitement systématique des eaux pluviales et des eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures avant leur rejet dans le milieu naturel.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral précité, les conseils municipaux des communes de Saint-Mandrier-sur-Mer, de la Seyne-sur-Mer et de Toulon sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Etant précisé que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée d'émettre un avis motivé tel qu'il en a été débattu au conseil municipal.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 ;
- VU l'avis d'enquête publique unique.

DECIDE PAR 21 POUR, 4 CONTRE (MM. CHAMBELLAND, TOULOUSE, LANFANT, MME LEVY) ET 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU).

- D'émettre, tel qu'il en a été débattu en conseil municipal, l'avis suivant :

FAVORABLE,

Sous les réserves suivantes :

- 1) Pas de références suivantes :
 - PDU ;
 - PLU ;
 - Décision du tribunal administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017 Sur la piste cyclable en bord de mer.
- 2) Pas de planning, ni de coût des travaux.

- 3) Page 16 du rapport : ce dernier n'indique pas la teneur du rejet et son impact sur l'activité mytilicole.
- 4) Page 27 : la capacité du confinement est-il en adéquation avec le « cas d'anomalie ».
- 5) Page 32 : Il est faux d'annoncer que l'impact du parc du Lazaret sur l'air est faible, au vu des alertes faites auprès du parc pour les émanations d'H₂S.
- 6) Page 47 : L'exploitant indique qu'il ne retient « aucune source potentielle de danger liée à l'environnement ». **Et l'incendie qui est le principal risque ?**
- 7) Page 49 : pas de risque retenu par l'exploitant pour les inondations et les coulées boueuses, alors que celui-ci a déjà reconnu avoir rencontré des difficultés
- 8) Page 50 : l'exploitant reconnaît que des seuils des effets létaux dangereux pour l'homme seraient atteints. Qu'est-ce que l'exploitant compte-t-il faire pour éliminer ces risques ?

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 7 Juin 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT